

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

La commune est soumise à des risques de mouvements de terrains provoqués essentiellement par l'érosion mécanique (orages et crues).

Les berges du Gapeau sont soumises à des risques d'effondrement surtout dans la partie sud-est de la commune. Des risques d'effondrements et tassements de terrain existent sur le territoire compris entre Solliès-Toucas et Ste-Christine au-dessus du chemin des Bancaous

Pour le reste du territoire, la présence de terrains alluviaux et d'épandages de cailloutis et limons peut entraîner des phénomènes d'hydromorphisme des sols. Il faut être vigilant lors de l'alternance des périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense pouvant conduire à des fissurations, voire même à des déstabilisations des constructions. Le remède consiste en la rigidification des habitations et à leur drainage.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

?? la carte de l'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18,

?? la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

PROECTION :

- En cas de danger, la population serait alertée au moyen de la sirène par le centre de secours et par la Mairie.
- La population serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le même moyen.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les hôtels.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

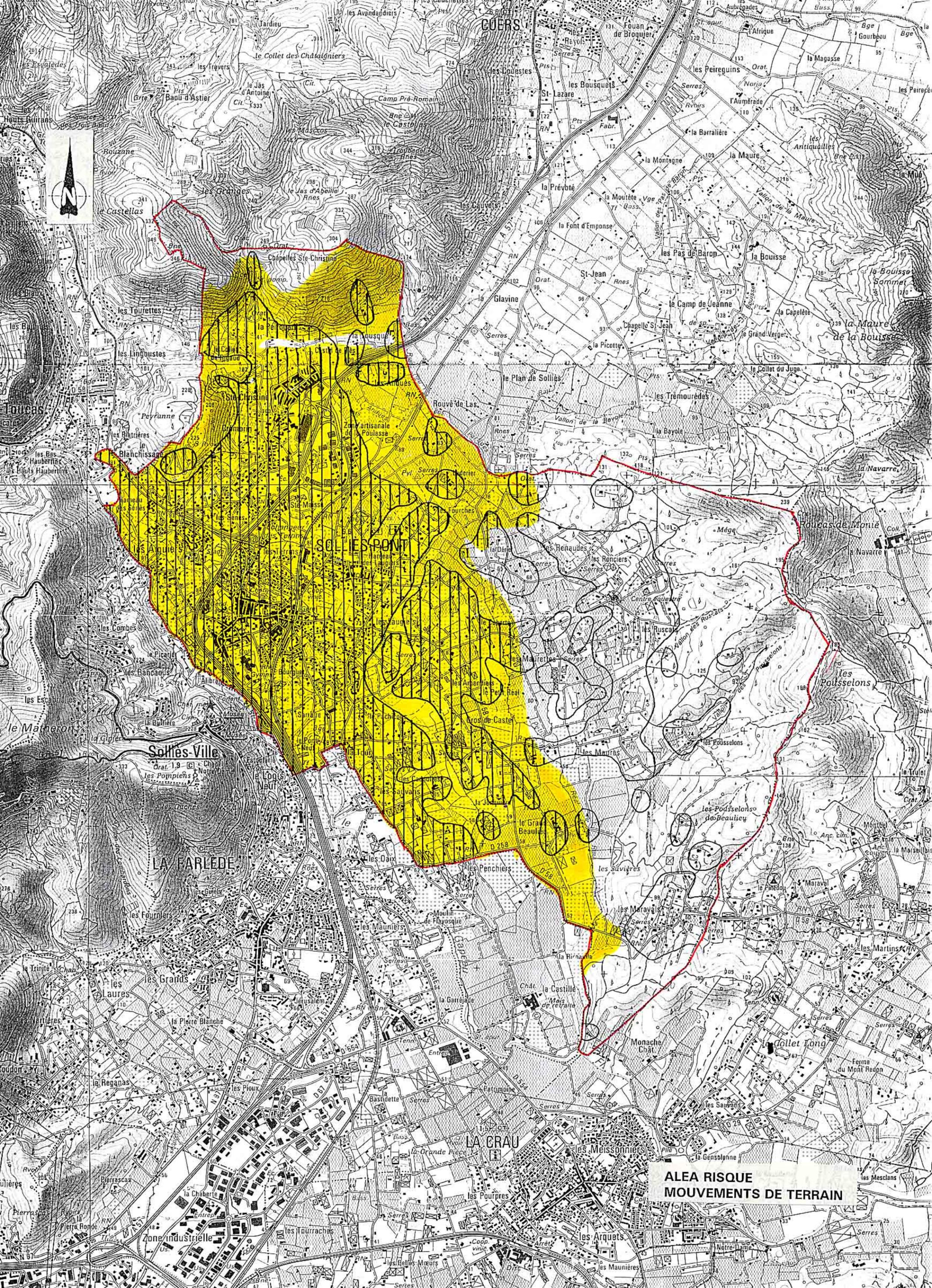
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.13.58.00.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.



**ALEA RISQUE
MOUVEMENTS DE TERRAIN**